



16 février 2023

(23-1079)

Page: 1/1

Original: anglais

**ÉTATS-UNIS – MESURES VISANT CERTAINS PRODUITS SEMI-CONDUCTEURS  
ET AUTRES PRODUITS, ET LEURS SERVICES  
ET TECHNOLOGIES CONNEXES**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LES ÉTATS-UNIS

La communication ci-après, datée du 9 février 2023, a été reçue de la délégation des États-Unis, qui a demandé qu'elle soit distribuée à l'Organe de règlement des différends (ORD).

---

Les États-Unis ont reçu votre lettre du 3 janvier 2023, dans laquelle vous demandiez à participer aux consultations demandées par la Chine dans le document distribué sous la cote WT/DS615/1.

L'article 4:11 du *Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends* ("Mémoire d'accord") dispose qu'un Membre qui considère qu'il a un intérêt commercial substantiel dans les consultations sera admis à y participer "à condition que le Membre auquel la demande de consultations est adressée reconnaisse l'existence d'un intérêt substantiel". Les États-Unis notent que le Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu ("TPKM") indique que ses industries de semi-conducteurs ont contribué pour 26% aux recettes mondiales tirées des semi-conducteurs en 2021 et fait état de liens commerciaux bilatéraux étroits avec les États-Unis.

Conformément à l'article 4:11 du Mémoire d'accord, et sans préjudice des règles de l'OMC selon lesquelles les questions de sécurité nationale ne sont pas susceptibles d'examen ni ne peuvent être réglées dans le cadre du règlement des différends à l'OMC<sup>1</sup>, les États-Unis acceptent votre demande de participation à ces consultations.

---

<sup>1</sup> Voir l'article XXI de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994, l'article XIVbis de l'Accord général sur le commerce des services et l'article 73 de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce.